Image not found or type unknown

travaux de copropriete tardives

Par **ninacina**, le **11/08/2012** à **12:28**

Bonjour

Je suis locataire au dernier étage et J'ai eu des dégâts des eaux dus a des infiltrations d'eaux de la toiture. la copropriété a mis 3 ans avant de refaire la toiture.
J'ai fait une déclaration a mon assurance mais ils veulent rien indemnisé zéro. Les dégâts sont dus selon eux a un manque d'entretien et a de la condensation qui ont amplifié les dégâts. Mon assurance reconnait les infiltrations mais insiste sur le fait que c'est la copropriété ou le syndic qui a tarder a faire les travaux nécessaires.

J'ai du faire quelques travaux selon mes moyens et je ne sais pas vers qui se retourner pour être indemnisé . mon proprio, la coproprio, le syndic ou l'assurance.
Comment et quoi faire.

Merci

Par **cosant**, le **15/08/2012** à **09:55**

C'est au propriétaire de se retourner envers la copropriété, aviez vous prévenu par écrit cette infiltration au propriétaire dès le début ? La responsabilité est l'assurance de la copropriété après déclaration à votre assurance. Demander d'autres avis

Par **ninacina**, le **15/08/2012** à **12:34**

Merci pour votre réponse
J'ai prévenu le propriétaire verbalement mais pas de lettre non.
Il m'a conseillé de faire une déclaration a mon assurance est c'est ce que j'avait fait.

Par **cosant**, le **15/08/2012** à **13:27**

Bonjour,
Moi je lui demanderai de faire une réclamation par recommandé avec accusé de réception en rappelant la responsabilité du syndicat de copropriété devant l'agravation du sinstre voire du

syndic quand on laisse s'agraver un sinistre. Lui rappeler que vous avez fait le nécessaire près de votre assurance en temps utile et que vis à vis de vous il reste le 1er responsable. Ce n'est pas à vous d'effectuer les travaux s'il y a responsabilité du syndicat. Le propriétaire pourrait assigner en justice le syndicat de copropriété s'il ne rencontre pas d'écoute.

Votre seul tort est ne pas avoir prévenu par écrit votre propriétaire, envoyez lui une copie de votre déclaration d'assurance en rappelant votre conversation téléphonique du ..... Le syndic doit aussi avoir reçu cette copie.

Par **ninacina**, le **16/08/2012** à **15:46**

Merci encore Cosant

Le proprio dit que le syndic ne pouvait pas entamer les travaux a cause d'un mauvais payeur . un copropriétaire qui a vendu depuis et cela a permis de faire enfin les travaux de la toiture.

que puis je répondre a cela SVP et merci encore pour votre attention

Par **cosant**, le **16/08/2012** à **20:34**

je pense que l'asurance de la copropriété devrait prendre en compte vos dégats sinon ce sera au propriétaire de faire la remise en état. Je pense que je lui adresserai une lettre recommandée avec accusé de réception , rappelant votre déclaration à votre assurance avec la réponse obtenue, puis lui demandant la remise en état de l'appartement en évoquant une possible insalubrité qui pourrait être contastée par huissier, à lui de se retourner envers le syndicat de copropriété qui a laissé s'agraver le sinistre,le syndic aurait du lancer les travaux d'urgence sans attendre, effectivement une assurance peut refuser l'agravation du sinistre par manque de protection de la cause du sinistre. Je ne vois rien d'autre à vous conseiller, dommage que vous ne receviez pas d'autres avis.
Vous ne pouvez que vous retourner envers le propriétaire, voire s''il reste sourd, faire constater par huissier les dégats. Vous êtes le locataire et non responsable des dégats, Si le problème vient de la toiture c'est une responsabilité du syndicat de copropriété.

Par **ninacina**, le **17/08/2012** à **16:08**

Merci encore pour votre mobilisation. dommage effectivement que y'a pas d'autre avis.

cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés